



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 040-214001554-20250404-250404H1635H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation** : mardi 01 avril 2025

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Marc VERNIER a donné pouvoir à Marie DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

**N° DEL20250404-001**

**TARIFS COMMUNAUX 2025 : ADDITIF TARIF LOCATION DE MATERIEL**

Vu la délibération DEL20240126-009 du 26 janvier 2024 sur les tarifs communaux,  
Vu la délibération DEL20240725-005 du 25 juillet 2024 sur la révision des tarifs communaux,  
Vu la délibération DEL20241212-012 du 12 décembre 2024 sur l'additif de tarifs de location de salle,

Considérant la demande des administrés et ainsi d'adapter les tarifs aux besoins réels en matière de prestations,

Il convient de réviser les tarifs communaux. La liste exhaustive de ces tarifs est jointe en annexe de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :**

APPROUVER les nouveaux tarifs communaux.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Signé le , 7 avril 2025

do secrétaire de séance

C. DUPUY



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »